

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Claire tenue le 30 mars 2026 à 19h30.

Sont présents:

Siège #1 - Yves Béchar
Siège #2 - Luc Vaillancourt
Siège #4 - Jocelyn Lehouillier
Siège #5 - Claude Bissonnette-Lavoie
Siège #6 - Sylvie Leblond

Est / sont absents:

Siège #3 - Guylaine Lemelin

Formant quorum sous la présidence de madame Sylvie Leblond, mairesse suppléante. Madame Émilie Guillemette, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres du conseil constatent et mentionnent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, article 153, aux membres du conseil qui ne sont pas présents pour l'ouverture de la présente séance extraordinaire.

Après vérification du quorum, madame la mairesse suppléante déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

120-2026

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - POINTS DE DISCUSSION

3.1 - Affichage du poste de directeur des loisirs, des communications et de la vie communautaire

3.2 - Octroi de mandat de recrutement à la MRC de Bellechasse

3.3 - Nomination temporaire sur le comité RH

3.4 - Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 78, boulevard Bégin

3.5 - Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 114, rue Principale

3.6 - Période de questions

4 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

3 - POINTS DE DISCUSSION

121-2026

3.1 - Affichage du poste de directeur des loisirs, des communications et de la vie communautaire

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Claire a récemment adopté une résolution en vue de la reprise de la gestion complète de son service des loisirs, auparavant administré par la corporation des loisirs de Sainte-Claire;

ATTENDU que cette reprise de gestion nécessite la mise en place d'une structure administrative adéquate pour assurer la planification, la coordination et le développement des activités et services offerts à la population;

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire de créer un nouveau poste cadre, soit celui de directeur(trice) des loisirs, des communications et de la vie communautaire, afin d'assurer la gestion efficace de ce service;

ATTENDU que la direction générale a déposé au conseil une offre d'emploi rédigée pour ce nouveau poste incluant une description de tâches détaillées et une planification stratégique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents:

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire :

1. Crée officiellement le poste de directeur(trice) des loisirs, des communications et de la vie communautaire, conformément aux besoins découlant de la reprise de la gestion municipale du service des loisirs;
2. Autorise l'affichage du poste, tel que rédigé et déposé au conseil municipal;
3. Mandate la directrice générale pour :
 - procéder à la diffusion de l'offre d'emploi selon les modalités prévues;
 - solliciter un mandat du service des ressources humaines de la MRC de Bellechasse afin d'accompagner la Municipalité dans le processus de recrutement pour ce poste cadre;
4. Autorise la directrice générale à signer tout document requis pour la mise en œuvre de la présente résolution.

QUE les frais pour le processus d'embauche soient imputés à même les surplus accumulés.

ADOPTÉE

122-2026

3.2 - Octroi de mandat de recrutement à la MRC de Bellechasse

ATTENDU que la Municipalité, dans le cadre de l'embauche d'un directeur des loisirs, des communications de la culture et de la vie communautaire, peut bénéficier de l'expertise et du service des ressources humaines de la MRC de Bellechasse pour l'accompagnement dans le processus de recrutement;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a soumis une offre de service qui a été déposée au conseil et il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement des conseillers présents;

QUE la municipalité mandate la directrice générale pour;

- Procéder à la diffusion de l'offre d'emploi selon les modalités prévues;
- D'octroyer le mandat au service des ressources humaines de la MRC de Bellechasse tel que la proposition reçue afin d'accompagner la Municipalité dans le processus de recrutement pour ce poste cadre;

Autoriser la directrice générale à signer tout document requis pour la mise en œuvre de la présente résolution;

QUE les frais soient imputés au budget d'opération courant.

ADOPTÉE

123-2026

3.3 - Nomination temporaire sur le comité RH

ATTENDU que le comité RH est normalement constitué de 2 membres du conseil;

ATTENDU que ce comité est en carence d'une personne en l'absence du Maire puisque Sylvie Leblond est déjà nommée sur ce comité;

ATTENDU que le conseil souhaite nommer une personne en l'absence du maire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE M. le conseiller Yves Béchard soit nommé au comité RH pour la durée requise ou jusqu'à l'élection au poste de Maire.

ADOPTÉE

124-2026

3.4 - Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 78, boulevard Bégin

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de la société LE 78 BEGIN S.E.N.C., propriétaire du bâtiment situé au 78, boulevard Bégin (zone 29-C) pour une demande de PIIA visant à modifier les cages d'escaliers extérieures. Le projet consiste à retirer les blocs de verre et à les remplacer par un revêtement extérieur, sans changement à la superficie, ni à la hauteur et peindre le bâtiment conformément aux plans datés du 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 23 mars 2026) informant le conseil

municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction.

ADOPTÉE

125-2026

3.5 - Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 114, rue Principale

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de Monsieur Sylvain Allard, propriétaire du bâtiment situé au 114, rue Principale (zone 9-Ha) pour une demande de PIIA visant à remplacer la tôle de la toiture de la résidence par un revêtement en bardeau d'asphalte similaire à celui du toit du garage attenant;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 23 mars 2026) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction.

ADOPTÉE

126-2026

3.6 - Période de questions

Des questions sont posées sur le poste qui est créé au service des loisirs.

Des questions sont posées sur les raisons de la démission du Maire.

Des questions sont posées sur le processus de changement à l'administration des loisirs.

127-2026

4 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la séance soit levée, à 19h45.

ADOPTÉE

Sylvie Leblond
Mairesse suppléante

Émilie Guillemette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Sylvie Leblond, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Sylvie Leblond, mairesse suppléante